

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 20 décembre 2007

Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente,

MM. Georges FANIEL et Roger SOBRY siègent au bureau en qualité de Secrétaire.

La séance est ouverte à 15 heures 15.

Il est constaté par la liste des présences que 80 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Marie-Noëlle GOFFIN - MOTTARD (MR), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Johann HAAS (CSP), Mme Valérie JADOT (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Valérie LUX (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Francine PONCIN - REMACLE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS)

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assiste à la séance.

Excusés :

M. Michel FORET, Gouverneur

M. Pascal ARIMONT (CSP), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Yolande LAMBRIX (PS) et Mme Catherine LEJEUNE (MR),

I ORDRE DU JOUR.

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2007.
2. Remise de la plaquette d'honneur en or de la Province à Monsieur Georges PIRE, Député provincial et remise de la plaquette d'honneur en bronze à Messieurs Gérard GEORGES et Alain DEFAYS.

3. *Rapport d'évaluation relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Association des Maisons de la Laïcité » (AML PL), pour l'année 2006.*
(document 07-08/63) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
4. *Désignation d'un receveur spécial des recettes au Service « Patrimoine, locations assurances » - Secteur « Assurances » de l'Administration centrale provinciale.*
(document 07-08/64) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
5. *Laboratoire Santé et Cadre de Vie – Section « Environnement » – Nouvelle tarification applicable à partir du 1^{er} janvier 2008.*
(document 07-08/65) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
6. *Prix des repas et services rendus par les internats et les économats ainsi que du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats.*
(document 07-08/66) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
7. *Désignation de deux receveurs spéciaux des recettes à la Haute Ecole de la Province.*
(document 07-08/67) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
8. *Désignation d'un receveur spécial des recettes à l'Internat polyvalent de Seraing.*
(document 07-08/68) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
9. *Mise à disposition des communes d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives prévues par les règlements communaux – Approbation des conventions.*
(document 07-08/69) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
10. *Musée de la Vie Wallonne : Avenant à la promesse de prêt du 31 mars 1992 et Tarifs.*
(document 07-08/70) – 3^{ème} Commission (Culture)
11. *Amendement budgétaire 2008/02 : Proposition d'inscription d'un article budgétaire sous le n° 844/640640 libellé comme suit : « Contribution provinciale aux séjours de classes vertes organisés dans les institutions para-provinciales en Province de Liège » - Montant : 36.000,00 €.*
(document 07-08/2008/02) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)
12. *Amendement budgétaire 2008/05 : Proposition de majorer l'article budgétaire 761/640640 relatif aux subsides aux organisations de jeunesse – Montant : 68.000,00 €.*
(document 07-08/2008/05) – 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)
13. *Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2007.*

II ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

- *Mise en non-valeurs de créances dues au Centre Hospitalier Spécialisé « L'ACCUEIL ».*
(document 07-08/71).

III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

1. *Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur les fonds structurels européens.*
(Document 07-08/A04)
2. *Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur l'énergie photovoltaïque.*
(Document 07-08/A05)

IV LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2007

M. Georges FANIEL, Deuxième Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2007

V REMISE DE PLAQUETTE D' HONNEUR DE LA PROVINCE.

REMISE DE LA PLAQUETTE DE LA PROVINCE EN

- **BRONZE À
M. ALAIN DEFAYS ET À M. GÉRARD GEORGES, CONSEILLERES
PROVINCIAUX**
- **OR PROVINCE À
M. GEORGES PIRE, DÉPUTÉ PROVINCIAL**

Après avoir fait l'éloge des trois récipiendaires, Mme Josette MICHAUX, Présidente, remet, sous les applaudissements, la plaquette en bronze de la Province, à MM. Alain DEFAYS et Gérard GEORGES pour les 20 ans de présence au Conseil provincial ainsi que la plaquette en or de la Province à M. Georges PIRE pour ses 20 ans de présence au sein du Collège provincial.

VI COMMUNICATION DE MADAME LA PRÉSIDENTE.

Mme Josette MICHAUX, Présidente, informe l'Assemblée

- 1) qu'il n'y aura pas, après les travaux de jour, le traditionnel verre de l'amitié puisque celui-ci sera offert demain à l'occasion de la fête du personnel à laquelle par ailleurs vous êtes tous cordialement invités.
- 2) que complémentaiement aux informations données au Bureau du Conseil quant aux décisions prises par l'Autorité de Tutelle, que les résolutions du Conseil provincial portant :
 - sur les taxes 2008,
 - sur le budget 2008,
 - sur la nouvelle convention du Bois Saint-Jean,
 - sur les cadres,ont été approuvées sans réserve ni remarque par l'Autorité de Tutelle.
- 3) que le Collège provincial a souhaité qu'une note de recommandation soit diffusée pour informer les Conseillers provinciaux ou attirer leur attention quant aux obligations liées à l'exercice de leurs mandats dérivés exercés en représentation de la Province dans les Intercommunales, Associations et autres Sociétés et que cette note a été déposée sur les bancs.
- 4) que dans le même ordre d'idées, le vade-mecum de la Cour des Comptes, ainsi qu'une note d'accompagnement pour les aider à remplir leurs obligations imposées par les lois spéciale et ordinaire relatives à l'obligation de déposer une liste des mandats, fonctions, professions et une déclaration de patrimoine, ont été déposés sur les bancs. Mme la Présidente les invite à y être particulièrement attentifs.
- 5) qu'il a également été déposé sur les bancs
 - A) une newsletter publiée par les Services agricoles et intitulée « L'écho de nos campagnes : Bilan 2007 », afin de mieux faire connaître les actions entreprises par la Province dans le secteur de l'Agriculture. Cette newsletter est accompagnée d'une note explicative de M. le Député – rapporteur ;
 - B) un dépliant du Service Culture reprenant toutes les informations et renseignements utiles quant aux différents spectacles qui seront programmés dans le cadre de l'opération « Odyssée Théâtre 2008 ».

6) qu'après la tenue de la séance de ce jour, il sera remis au membre de l'Assemblée:

A) un calendrier et un exemplaire de la nouvelle brochure éditée par l'Euregio MEUSE-RHIN intitulée « Un regard par-delà l'horizon – Une vision d'avenir pour l'Euregio Meuse-Rhin ».

B) un ballotin de pralines confectionnées par la section « Boulangerie-Pâtisserie », de l'IPES de Hesbaye,

VII QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL

- **SUR LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS.**

(DOCUMENT 07-08/A04)

- **SUR L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.**

(DOCUMENT 07-08/A/05)

M. Dominique DRION s'en référant à ses questions, les réponses du Collège provincial aux deux questions, sont données respectivement par M. Julien MESTREZ et M. Georges PIRE, Députés provinciaux

VIII DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOMIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.

RAPPORT D'ÉVALUATION RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DES MAISONS DE LA LAÏCITÉ » EN ABRÉGÉ « AML PL », POUR L'ANNÉE 2006 (DOCUMENT 07-08/63)

De la tribune, M. Jean-marc BRABANTS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L 2223-13 et L 2223-15;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2006 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu en date du 16 août 2006 à l' « Association des Maisons de la Laïcité » asbl ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur compétent et, d'autre part, de Son Collège ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association des Maisons de la Laïcité », en abrégé « AMLPL, ASBL » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : de confirmer que la vérification de la réalisation, pour l'année 2006, des tâches minimales de service public par l'Association sans but lucratif « Association des Maisons de la Laïcité » par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE le 16 août 2006, a été effectuée conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 20 décembre 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY
Greffière provinciale

Josette MICHAUX
Présidente

DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES AU SERVICE PATRIMOINE, LOCATION, ASSURANCES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE (DOCUMENT 07-08/64)
--

De la tribune, M. Alain DEFAYS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

*Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART
S'ABSTIENT : le groupe ECOLO*

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 27 mars 2003 désignant Madame Valérie GOB en qualité de receveur spécial des recettes à l'Administration Centrale Provinciale – Service « Patrimoine, locations, assurances » - Secteur « Assurances » ;

Considérant que, Madame Valérie GOB étant appelée à d'autres fonctions, la Direction concernée propose de désigner, à partir du 1^{er} janvier 2008, Madame Géraldine PEGORARO, employée d'administration, en qualité de receveur spécial des recettes pour ledit Service ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er. – A dater du 1^{er} janvier 2008, Madame **Géraldine PEGORARO**, employée d'administration, est institué en qualité de **receveur spécial des recettes** à l'Administration Centrale Provinciale – Service « Patrimoine, locations, assurances » - Secteur « Assurances » en remplacement de Madame Valérie GOB ;

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 20 décembre 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY
Greffière provinciale

Josette MICHAUX
Présidente

LABORATOIRE SANTÉ ET CADRE DE VIE – SECTION « ENVIRONNEMENT » NOUVELLE TARIFICATION APPICABLE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2008-01-02(DOCUMENT 07-08/65)

De la tribune, M. Jean-Claude JADOT fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu sa résolution du 30 novembre 2001 fixant les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2002 en ce qui concerne les prestations effectuées par le laboratoire de microbiologie alimentaire dépendant de l'Institut Ernest Malvoz ;

Attendu que l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1990 fixant les conditions d'agrément de laboratoires chargés des analyses officielles en matière de protection des eaux de surface et des eaux potabilisables contre la pollution, et prévoyant en son article 10 que les frais d'analyses et de prélèvements sont établis sur base des tarifs figurant en annexe II dudit arrêté, a été abrogé par le Gouvernement wallon en date du 18 janvier 2007 ;

Attendu, d'autre part, que des investissements importants ont été consentis en vue d'équiper le Laboratoire Santé et Cadre de Vie de l'Institut Malvoz, section environnement, en matériel de pointe ;

Que les nouvelles techniques ont entraîné une modification significative des coûts de revient des différentes analyses proposées ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter le tarif concerné de sorte qu'il corresponde plus précisément à la réalité ;

Attendu, par ailleurs, qu'il s'indique de prévoir des réductions de tarif en faveur des services publics ou lors de demandes de remises de prix globales ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Sa résolution du 30 novembre 2001 portant l'adaptation à l'euro du tarif des analyses effectuées par le laboratoire de microbiologie de l'Institut Ernest Malvoz est abrogée au 1^{er} janvier 2008.

Article 2. – Les tarifs en vigueur au laboratoire « Santé & Cadre de Vie » de l'Institut Ernest Malvoz sont fixés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2008 :

LABORATOIRE SANTE ET CADRE DE VIE

Secteur Environnement

I. Déchets - Sols

Paramètres physico-chimiques

Prix
unitaire en €

<i>Nitrates sur eau contact</i>	15,30 €
<i>Nitrites sur eau contact</i>	15,30 €
<i>Ammonium sur eau contact</i>	15,30 €
<i>Azote Kjeldahl</i>	25,92 €
<i>Azote organique</i>	0,00 €
<i>Azote total</i>	0,00 €
<i>Bromures sur eau contact</i>	15,30 €
<i>Brome total</i>	23,00 €
<i>Chlorures sur eau contact</i>	15,30 €
<i>Chlore total</i>	23,00 €
<i>Chrome 6+</i>	19,85 €
<i>Cyanures totaux</i>	33,63 €
<i>Cyanures libres</i>	33,63 €
<i>Détergents anioniques</i>	33,76 €
<i>Détergents cationiques + non ioniques</i>	50,00 €
<i>Fluorures solubles sur eau contact</i>	15,30 €
<i>Fluor total</i>	23,00 €
<i>Hydrocarbures totaux, vrais, polaires</i>	61,06 €
<i>Indice phénol</i>	33,63 €
<i>Iode total (bombe)</i>	23,00 €
<i>Phosphates totaux sur eau contact</i>	33,38 €
<i>Ortho-phosphates sur eau contact</i>	15,30 €
<i>Sulfates sur eau contact</i>	15,30 €
<i>Sulfites sur eau contact</i>	15,30 €
<i>Sulfures sur eau contact</i>	33,63 €
<i>Soufre total</i>	23,00 €
<i>Fraction Soluble</i>	7,44 €
<i>Résidu sec 105 °C</i>	10,87 €
<i>Résidu sec 180 °C</i>	21,62 €
<i>Résidu calc. 600 °C</i>	21,62 €
<i>Résidu calc. 1000 °C</i>	21,62 €
<i>% Solvants + eau</i>	39,72 €
<i>Eau (Dean Stark)</i>	28,85 €

Métaux

<i>Aluminium (Al)</i>	14,00 €
<i>Antimoine (Sb)</i>	14,00 €
<i>Argent (Ag)</i>	14,00 €
<i>Arsenic (As)</i>	14,00 €
<i>Baryum (Ba)</i>	14,00 €
<i>Béryllium (Be)</i>	14,00 €
<i>Bismuth (Bi)</i>	14,00 €
<i>Bore (B)</i>	14,00 €
<i>Cadmium (Cd)</i>	14,00 €
<i>Calcium (Ca)</i>	14,00 €
<i>Chrome (Cr)</i>	14,00 €
<i>Cobalt (Co)</i>	14,00 €
<i>Cuivre (Cu)</i>	14,00 €
<i>Etain (Sn)</i>	14,00 €
<i>Fer (Fe)</i>	14,00 €
<i>Lithium (Li)</i>	14,00 €
<i>Magnésium (Mg)</i>	14,00 €
<i>Manganèse (Mn)</i>	14,00 €
<i>Mercure (Hg)</i>	14,00 €
<i>Mobybdène (Mo)</i>	14,00 €
<i>Nickel (Ni)</i>	14,00 €
<i>Phosphore total (P)</i>	14,00 €
<i>Plomb (Pb)</i>	14,00 €
<i>Potassium (K)</i>	14,00 €
<i>Sélénium (Se)</i>	14,00 €
<i>Silicium (Si)</i>	60,00 €
<i>Sodium (Na)</i>	14,00 €
<i>Strontium (Sr)</i>	14,00 €
<i>Tellure (Te)</i>	14,00 €
<i>Thallium (Tl)</i>	14,00 €
<i>Titane (Ti)</i>	14,00 €
<i>Vanadium (V)</i>	14,00 €
<i>Zinc (Zn)</i>	14,00 €

Paramètres Organiques

<i>Aniline + dérivés</i>	173,53 €
<i>Chlorophénols</i>	173,53 €
<i>GC/MS Screening</i>	173,53 €
<i>GC/MS/Head Space</i>	173,53 €
<i>HMA'S</i>	60,00 €
<i>HPA (16 EPA)</i>	305,06 €
<i>HPA (6 Borneff)</i>	144,77 €
<i>Hydrocarbures C₁₀-C₄₀</i>	130,00 €
<i>Nitriles</i>	123,95 €
<i>PCB's</i>	126,77 €
<i>Pesticides organochlorés</i>	133,86 €
<i>Pesticides organophosphorés</i>	268,47 €
<i>Phénols + dérivés</i>	173,53 €
<i>Trihalométhanés</i>	48,00 €
<i>V.O.C's (53 constituants)</i>	182,00 €

II. Eaux

Paramètres physico-chimiques

	Débit compteur	0,00 €
	Prélèvement échantillonneur (temps ou débit)	55,63 €
#	Température (sur site)	2,38 €
#	pH sur site	2,53 €
#	pH au labo	2,53 €
#	Alcalinité (TAP + TAM)	22,08 €
#	Bicarbonates (HCO ₃ ⁻)	0,00 €
	Carbonates (CO ₃ ⁻)	0,00 €
	Hydroxyles (OH)	0,00 €
#	Chlore libre (site et labo)	9,44 €
#	Chlore total (site)	9,44 €
#	Dureté totale	11,00 €
#	Agressivité= pH + TAP + TAM + TH + Cond.	30,00 €
#	CO ₂	11,00 €
#	Conductivité (site et labo)	7,09 €
#	O ₂ (dissous) (site et labo)	9,10 €
#	O ₂ (% saturat.) (site et labo)	9,10 €
#	DBO ₅ totale	22,88 €
	DBO ₅ décantée	28,95 €
	DBO ₅ soluble	28,95 €
	DCO totale	26,04 €
	DCO décantée	32,11 €
	DCO soluble	32,11 €
#	Matières en suspension	11,00 €
#	Matières sédimentables. 120'	6,07 €
	Matières extractibles chloroforme	30,60 €
	Matières extractibles éther de pétrole	30,60 €
	Matières extractibles trichloroéthylène	30,60 €
#	Indice permanganate	15,30 €
#	Ammonium (NH ₄)	5,32 €
#	Nitrates	5,32 €
#	Nitrites	5,32 €
#	Azote N Kjeldahl	25,92 €
	Azote N Kjeldahl décanté	29,46 €
	Azote N organique	0,00 €
	Azote N total	0,00 €
#	Anions (liste Rég. Wall. 4 constituants)	32,00 €
#	Bromures	15,30 €
#	Bromates	15,30 €
#	Chlorures	15,30 €
#	Chrome hexavalent	19,85 €
#	Cyanures totaux	33,63 €
#	Cyanures libres	33,63 €
#	Détergents anioniques	33,76 €
	Détergents cationiques + non ioniques	50,00 €
#	Fluorures solubles	15,30 €
#	Indice phénol	33,63 €
	Iodures	15,30 €
	Iodates (IO ₃ ⁻)	15,30 €

#	<i>Ortho-phosphates</i>	15,30 €
#	<i>Phosphates totaux PO4 (O + P)</i>	33,38 €
#	<i>Sulfates</i>	15,30 €
	<i>Sulfites</i>	15,30 €
	<i>Sulfures</i>	33,63 €
#	<i>Résidu sec 105 °C</i>	10,87 €
#	<i>Résidu sec 180 °C</i>	21,62 €
#	<i>Résidu calc. 600 °C</i>	21,62 €
#	<i>Résidu calc. 1000 °C</i>	21,62 €
	<i>Matières volatiles totales</i>	21,62 €
#	<i>Turbidité</i>	4,91 €
	<i>Odeur</i>	1,21 €
	<i>Saveur</i>	1,21 €
#	<i>Couleur</i>	15,30 €
	<i>Acides humiques</i>	7,65 €
	<i>Demande en Chlore</i>	20,86 €
	<i>Putrescibilité</i>	9,10 €
#	<i>Urée (piscines)</i>	15,30 €
	<i>Examen microscopique</i>	18,46 €

Métaux

#	<i>Aluminium (Al)</i>	10,00 €
#	<i>Antimoine (Sb)</i>	10,00 €
#	<i>Argent (Ag)</i>	10,00 €
#	<i>Arsenic (As)</i>	10,00 €
#	<i>Baryum (Ba)</i>	10,00 €
#	<i>Béryllium (Be)</i>	10,00 €
	<i>Bismuth (Bi)</i>	10,00 €
#	<i>Bore (B)</i>	10,00 €
#	<i>Cadmium (Cd)</i>	10,00 €
#	<i>Calcium (Ca)</i>	10,00 €
#	<i>Chrome (Cr)</i>	10,00 €
#	<i>Cobalt (Co)</i>	10,00 €
#	<i>Cuivre (Cu)</i>	10,00 €
#	<i>Etain (Sn)</i>	10,00 €
#	<i>Fer (Fe)</i>	10,00 €
#	<i>Lithium (Li)</i>	10,00 €
#	<i>Magnésium (Mg)</i>	10,00 €
#	<i>Manganèse (Mn)</i>	10,00 €
#	<i>Mercure (Hg)</i>	10,00 €
#	<i>Molybdène (Mo)</i>	10,00 €
#	<i>Nickel (Ni)</i>	10,00 €
#	<i>Phosphore total (P)</i>	10,00 €
#	<i>Plomb (Pb)</i>	10,00 €
#	<i>Potassium (K)</i>	10,00 €
#	<i>Sélénium (Se)</i>	10,00 €
	<i>Silicium (Si)</i>	10,00 €
#	<i>Sodium (Na)</i>	10,00 €
#	<i>Strontium (Sr)</i>	10,00 €
#	<i>Tellure (Te)</i>	10,00 €
#	<i>Thallium (Tl)</i>	10,00 €
	<i>Titane (Ti)</i>	10,00 €
#	<i>Vanadium (V)</i>	10,00 €

#	Zinc (Zn)	10,00 €
---	-----------	---------

Paramètres Organiques

	Aniline + dérivés	173,53 €
	Chlorophénols	173,53 €
#	GC/MS Screening	173,53 €
	GC/MS / Purge & Trap	173,53 €
	HMA'S	52,00 €
	HPA (16 EPA)	305,06 €
#	HPA (6 Borneff)	144,77 €
	Hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀	130,00 €
	Nitriles	123,95 €
#	PCB'S	126,77 €
#	Pesticides organochlorés	133,86 €
	Pesticides organophosphorés	268,47 €
	Phénols + dérivés	173,53 €
	Trihalométhanes	40,00 €
	V.O.C.'s (53 constituants)	173,53 €
	Chloroforme	37,18 €
	Pesticides (Liste Rég. Wall.)	350,00 €
	V.O.C.'s (liste Rég Wall. 8 constituants) incl. les THM	64,00 €

Bactériologie

#	Bactéries coliformes	14,00 €
	<i>Clostridium perfringens</i> (y compris les spores)	24,98 €
	<i>Clostridium sulfito-réducteurs</i>	10,00 €
	Coliformes thermotolérants (fécaux)	10,61 €
#	Entérocoques intestinaux	8,49 €
	Entérocoques intestinaux (NPP)	30,00 €
#	<i>Escherichia coli</i>	10,61 €
	<i>Escherichia coli</i> (NPP)	30,00 €
#	<i>Legionella spp. et Legionella pneumophila</i> (eaux chargées)	50,00 €
	<i>Legionella spp. et Legionella pneumophila</i> (eaux propres)	50,00 €
#	Microorganismes revivifiables 22°C	1,66 €
#	Microorganismes revivifiables 36°C	1,66 €
#	Microorganismes revivifiables 37°C	1,66 €
#	<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	10,61 €
	Recherche de Salmonelles	18,00 €
	Spores d'anaérobies sulfito-réducteurs	10,00 €

#	<i>Staphylocoques pathogènes</i>	8,49 €
#	<i>Streptocoques fécaux (piscines-eaux de baignade)</i>	8,49 €

Sous traitance

A O X	165,00 €
T O C	35,00 €

Paramètres accrédités

III. Denrées alimentaires

Paramètres Chimiques

	<i>Valeur calorique</i>	82,55 €
(2)	# <i>Protéines totales</i>	23,65 €
(3)	# <i>Lipides totaux</i>	26,71 €
	<i>Cholestérol dans les œufs</i>	150,00 €
(6)	# <i>Vitamine E (alpha-tocophérol) dans les oeufs</i>	124,00 €
(7)	# <i>Caféine dans cafés & dérivés</i>	114,00 €
	<i>Humidité-Matières sèches</i>	13,22 €
	<i>Matières minérales-Cendres</i>	13,39 €
	<i>Glucides réducteurs (avant hydrolyse)</i>	21,42 €
	<i>Glucides réducteurs (après hydrolyse)</i>	32,13 €
	<i>Chondroïtine</i>	35,00 €
	<i>Indice de Peroxyde</i>	15,30 €

(2) Dosage des protides totaux dans les œufs et produits dérivés

(3) Dosage des lipides totaux dans les œufs et produits dérivés

(6) Dosage Alpha-tocophérol dans les œufs et produits dérivés

(7) Dosage de la caféine dans cafés liquides, moulus et lyophilisés

Profil des acides gras

(4)	# <i>Profil des acides gras dans les œufs et poudre d'oeufs</i>	141,89 €
(5)	# <i>Profil des acides gras dans les Huiles-Phospholipides-Aliments</i>	141,89 €
	<i>Profil des acides gras dans les matières grasses animales ou végétales</i>	141,89 €
	<i>Profil des acides gras dans le beurre & produits laitiers</i>	141,89 €
	<i>Profil des acides gras dans la gelée royale</i>	141,89 €

(4) Profil des acides gras par GLC-FID dans les œufs

(5) Profil des acides gras dans les huiles végétales

Céréales et produits dérivés

(8)	#	Déoxynivalénol (DON) (EIA)	158,00 €
(9)	#	Déoxynivalénol (DON) (LC-MS-MS)	158,00 €
		Ochratoxine A (EIA)	131,00 €
		Aflatoxines (EIA)	131,00 €

(8) DON dans froment, orge, orge maltée, avoine et maïs-screening

(9) DON sur farine de maïs -confirmation quantitative par LC-MS-MS

Miels et produits dérivés

Streptomycine	80,32 €
Chloramphenicol	80,32 €

Alcools

Substances volatiles	154,30 €
Ethanol	78,98 €
Methanol	84,33 €
n-propanol	78,98 €
iso-butanol	78,98 €
Alcool amylique	78,98 €
Alcool iso-amylique	78,98 €
Acétate d'éthyle	78,98 €
n-butanol	78,98 €
Butanol-2-ol	78,98 €
Acétaldéhyde	78,98 €
Acétal	78,98 €
Iso-propanol	78,98 €

Métaux

(1)	#	Arsenic (As)	14,00 €
	#	Cadmium (Cd)	14,00 €
	#	Cobalt (Co)	14,00 €
	#	Cuivre (Cu)	14,00 €
	#	Manganèse (Mn)	14,00 €
	#	Mercuré (Hg)	14,00 €
	#	Nickel (Ni)	14,00 €
	#	Plomb (Pb)	14,00 €
	#	Sodium (Na)	14,00 €
	#	Strontium (Sr)	14,00 €

#	Vanadium (V)	14,00 €
---	--------------	---------

(1) Dosage de ces métaux dans les légumes (pois, épinards, haricots, carottes)

Microbiologie

#	Anaérobies sulfito-réducteurs	14,00 €
	Bacillus cereus	16,50 €
	Bactéries lactiques	10,00 €
	Candida albicans	18,00 €
	Clostridium perfringens	25,00 €
	Coliformes fécaux (prélèvement doigts)	6,50 €
#	Coliformes thermotolérants (fécaux)	6,50 €
#	Coliformes totaux	6,50 €
#	Entérobactéries	6,50 €
#	Escherichia coli	6,50 €
	Examen microscopique	6,39 €
#	Germes aérobies totaux à 30°C	6,50 €
	Germes aérobies totaux à 37°C(prélèvement doigts)	6,50 €
	Germes anaérobies totaux	20,00 €
	Germes psychrotrophes	6,50 €
	Identification de germes	14,29 €
	Identification de moisissures	14,29 €
	Identification de moisissures à partir de prélèvement de surface	38,67 €
	Levures	6,50 €
#	Listeria monocytogenes (dénombrement)	43,50 €
#	Listeria monocytogenes (recherche)	28,00 €
	Moisissures	6,50 €
	Pseudomonas spp.	20,83 €
	Recherche de contaminants	12,86 €
#	Salmonelles (recherche sur 10 gr)	21,00 €
#	Salmonelles (recherche sur 25 gr)	28,00 €
	Spores aérobies totales	6,50 €
	Spores anaérobies totales	20,00 €
#	Spores d'anaérobies sulfito-réducteurs	14,00 €
#	Staphylocoques à coagulase positive-dénombrement	10,00 €
#	Staphylocoques à coagulase positive-recherche	28,00 €
	Température sur site	2,38 €

IV. Prélèvements particuliers

Air

Chloramines dans l'air	25,16 €
------------------------	---------

Prélèvement de surface

Germes aérobies totaux	6,50 €
------------------------	--------

Céramiques

Plomb après migration	14,00 €
Cadmium après migration	14,00 €

V. Dispositions diverses

Déplacements

Zone 1 - 0 à 5 km depuis l'Institut	3,96 €
Zone 2 - 5 à 10 km depuis l'Institut	4,96 €
Zone 3 - 10 à 25 km depuis l'Institut	7,90 €
Zone 4 - 25 à 40 km depuis l'Institut	12,32 €
Zone 5 - Au-delà de 40 km depuis l'Institut	16,36 €

Prélèvements

Par heure	32,00 €
-----------	---------

Remises

Aux Services publics et établissements assurant des services d'intérêt général, lorsqu'il y a une prépondérance de l'autorité publique dans leur gestion et/ou leurs finances	20%
A partir du 5° échantillon	30%
A partir du 100° échantillon	40 %
N.B. : les remises ne sont pas cumulables	

Article 4. – Le tarif précité est revu annuellement en fonction des fluctuations de l'indice santé selon la formule :

$$\frac{\text{Taux de base X « indice santé » du mois de janvier de l'année précédant l'année civile concernée}}{143,92 \text{ (indice du mois de janvier 2007)}}$$

Article 5. – Le Laboratoire peut soumissionner pour des marchés publics de services ; lorsque les conditions du cahier spécial des charges sortent du cadre du présent règlement-tarif, il sollicite pour chaque cas particulier, l'autorisation de faire la soumission auprès du Collège provincial

Article 6. – Tout cas exceptionnel ou non prévu dans le présent règlement sera tranché par le Collège provincial sur avis de la Direction du Service concerné.

Article 7. – La présente résolution produit ses effets à partir du 1^{er} janvier 2008.

Article 8. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 20 décembre 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY
Greffière provinciale

Josette MICHAUX
Présidente

**PRIX DES REPAS ET SERVICES RENDUS PAR LES INTERNATS ET LES ÉCONOMATS AINSI QUE DU WEEK-END, DU JOUR DE DÉTENTE ET FÉRIÉ ET DE LA NUITÉE DANS LES INTERNATS
(DOCUMENT 07-08/66)**

De la tribune, M Karl-Heinz BRAUN fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu sa résolution du 22 septembre 2005 fixant le prix des repas et services rendus par les internats et les économats ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats provinciaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2006;

Vu la proposition de la Commission des Internats provinciaux d'adapter, dès le 1^{er} janvier 2008, les prix de certains repas et services rendus par les internats et les économats suite à l'augmentation des matières premières, tout en tenant compte du rôle social que doit jouer la Province ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

A R R E T E :

Article 1er.- Le prix des repas et des services rendus par les internats et les économats ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats provinciaux est fixé comme suit :

Prix des repas et services rendus dans les internats et les économats	Personnel et extérieurs payants	Elèves de plein exercice et de promotion sociale
<u>Menus complets</u>		
Petit déjeuner		
Repas de midi (*)	2,20	1,10
Goûter	4,00	2,70
Repas du soir	1,70	0,80
	3,20	1,70
<u>Self-Service et assimilés</u>		
Potage		
Entrée	0,40	0,40
Salade bar	1,00	1,00
Potage + plat principal + eau + café	1,00	1,00
Portion de frites	3,20	2,40
Sauces diverses	1,20	1,20

<i>Sandwich ou petite collation (pizza..)</i>	0,30	0,30
<i>Dessert</i>	1,80	1,80
<i>Pistolet (accompagnement pain)</i>	0,50	0,50
<i>Boissons individuelles</i>	0,30	0,30
<i>Bouteille d'eau</i>	0,80	0,50
<i>Café filtre</i>	1,25	0,75
<i>Café tasse</i>	1,00	1,00
	0,70	0,70

Le repas de midi comprend :

()- pour les élèves : un potage + un plat principal + dessert + un verre d'eau + un café.*

- pour le personnel et les extérieurs payants : un potage + entrée ou salade bar + plat principal + dessert + boisson usuelle (eau ou bière) + un café

<u>Cas particulier : IPES HESBAYE- CRISNEE</u>	<i>Section maternelle</i>	<i>Enseignement primaire</i>
<i>Repas de midi</i>	1,80	2,00

<i>Prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats.</i>	<i>Personnel et extérieurs payants</i>	<i>Elèves de plein exercice et de promotion sociale</i>
<i>Nuitée</i>	15,00 <i>(non compris le petit-déjeuner)</i>	6,50 <i>(y compris le petit- déjeuner)</i>
<i>Week-end</i>		20,00
<i>Jour de détente et férié</i>		10,00

Article 2.- *La présente résolution produit ses effets à partir du 1^{er} janvier 2008.*

Article 3.- *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.*

En séance à Liège, le 20 décembre 2007

Par le Conseil,

*Marianne LONHAY
Greffière provinciale*

*Josette MICHAUX
Présidente*

**DÉSIGNATION DE DEUX RECEVEURS SPÉCIFIQUES DES RECETTES À LA HAUTE
ECOLE DE LA PROVINCE**

(DOCUMENT 07-08/67)

**DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'INTERNANT
POLYVALENT DE SERAING**

(DOCUMENT 07-08/68)

Ces deux points ont été regroupés à la demande de la Commission et de la tribune, M. Michel LEMMENS fait rapport sur ces points au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par un vote identique, soit par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, les deux projets de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des deux rapports sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

S'ABSTIENT: le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes

Document 04-08/67

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Considérant que, suite à la fusion des trois Hautes Ecoles, il s'avère nécessaire d'organiser la comptabilité des recettes de la nouvelle Haute Ecole ;

Considérant que la Direction de la Haute Ecole, en accord avec les services du Receveur provincial, du budget et de la Direction générale de l'Enseignement, propose :

- le maintien du compte des recettes (anciennement attribué à la Haute Ecole Rennequin Sualem et géré par Madame Paulette RIGOT), en tant que compte des recettes de la Haute Ecole ;*
- le maintien du compte des recettes du restaurant du Parc des Marêts, géré par Madame Emilie NICOLAS ;*
- l'ouverture d'un compte des recettes pour le restaurant du Quai Gloesener à Liège avec désignation de Madame Brigitte BODEUX en qualité de receveur spécial des recettes ;*

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er. – A dater du 1^{er} janvier 2008, Madame Paulette RIGOT, Employée d'administration, est instituée en qualité de receveur spécial des recettes pour la Haute Ecole de la Province de Liège – Catégories « Paramédical, Technique, Agronomique, Social, Pédagogique, Economique » ;

En séance à Liège, le 20 décembre 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY
Greffière provinciale

Josette MICHAUX
Présidente

Document 07-08/68

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 23 décembre 2004 désignant Monsieur Philippe VANHAL en qualité de receveur spécial des recettes pour l'Internat Polyvalent de Seraing;

Considérant que, suite au transfert de la gestion de l'Internat de la Haute Ecole de la Province de Liège Rennequin Sualem (INPRES) vers la Direction générale de l'Enseignement provincial, la Direction générale de l'Enseignement propose de désigner, à partir du 1^{er} janvier 2008, Madame Ariane DAL ZOTTO, Employée d'administration, en qualité de receveur spécial des recettes pour ledit Internat ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er. – A dater du 1^{er} janvier 2008, Madame Ariane DAL ZOTTO, Employée d'administration, est instituée en qualité de receveur spécial des recettes pour l'Internat Polyvalent de Seraing en remplacement de Monsieur Philippe VANHAL.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 20 décembre 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY
Greffière provinciale

Josette MICHAUX
Présidente

**MISE À DISPOSITION DES COMMUNES D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL
CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES PRÉVUES PAR LES
RÈGLEMENTS COMMUNAUX
APPROBATION DES CONVENTIONS
(DOCUMENT 07-08/69)**

De la tribune, M. Dominique DRION fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, inséré par la loi du 13 mai 1999 et modifié par les lois des 26 juin 2000, 7 mai 2004, 17 juin 2004, 20 juillet 2005 et 20 février 2007 ;

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, en particulier son article 1^{er} qui stipule :

« Le Conseil communal désigne le secrétaire communal en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Il peut également désigner un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Le receveur communal ne peut être désigné à cette fonction.

Lorsqu'au sein de l'administration communale, le secrétaire communal n'est pas disponible et lorsque aucun autre fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis n'est disponible, le conseil communal demande au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives .

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils des communes de GEER et DONCEEL demandent à son Assemblée de leur proposer, en application de la législation susvisée, un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives prévues par leurs règlements ;

Vu les résolutions du 30 mars 2006, du 18 mai 2006 et du 29 juin 2006 par lesquelles son Assemblée décidait, d'une part, de conclure une convention respectivement avec les communes d'Oreye, de Fexhe-le-Haut-Clocher et de Remicourt, qui avaient sollicité la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial pour imposer les amendes administratives et, d'autre part, de désigner Madame BUSCHEMAN Angélique en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur » et de le proposer au conseil de chaque commune ;

Attendu qu'il s'indique de conclure une convention avec les communes de GEER et de DONCEEL, et de proposer la désignation, en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur », de Madame Angélique BUSCHEMAN, déjà désignée par les 3 communes précitées de la zone de police de HESBAYE.

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. - Une convention dont le texte figure en annexe à la présente résolution est conclue avec les communes de GEER et DONCEEL qui ont sollicité la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives prévues par leurs règlements.

Article 2.- Le Conseil provincial propose au conseil de ces communes la désignation, en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur », de Madame Angélique BUSCHEMAN.

Article 3.- Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de ces conventions.

Article 4.- La présente résolution sera notifiée aux 2 communes précitées, ainsi qu'à Madame BUSCHEMAN Angélique, pour disposition.

En séance à Liège, le 20 décembre 2007

le Conseil,

Marianne LONHAY Greffière provinciale	Josette MICHAUX Présidente
--	-------------------------------

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par le Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du 2007 ;

ci-après dénommée « La Province » ;

*d'autre part, la commune de.....représentée
par....., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal
du.....20.....*

ci-après dénommée « la Commune ».

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1^{er} de l'A.R. du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes. Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément à ladite loi, les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa précédent, la Province affecte également au service de la commune un fonctionnaire réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 119bis §11 de la Nouvelle loi communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

En même temps qu'il notifie sa décision au contrevenant par pli recommandé, le Fonctionnaire sanctionnateur en informe la Commune par pli simple sauf en cas de non imposition d'une amende auquel cas l'information se fera également par pli recommandé.

De l'évaluation.

Tous les deux mois, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Chaque semestre, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, au Collège provincial, à la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

De l'indemnité.

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- *un forfait de 12,5 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative.*
- *30 % de l'amende effectivement perçue.*

Le receveur communal versera, chaque semestre, les indemnités dues à la Province.

Juridiction compétente

En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

Prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et au plus tôt à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

rticle 2. – A dater du 1^{er} janvier 2008, Madame **Brigitte BODEUX** est instituée en qualité de **receveur spécial des recettes pour le restaurant de Liège (Quai Gloesener)** ;

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressées, pour leur servir de titre, à la Direction gé

**MUSÉE DE LA VIE WALLONNE :
AVENANT À LA PROMESSE DE PRÊT DU 31 MARS 1992 ET TARIFS
(DOCUMENT 07-08/70)**

De la tribune, Mme Chantal BAJOMEE fait rapport sur ce point au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu sa résolution du 25 janvier 1990 visant la reprise du Musée de la Vie Wallonne par la Province de Liège ;

Vu la promesse de prêt à usage en résultant intervenue le 31 mars 1992 entre la Ville de Liège, L'Etablissement d'Utilité Publique « Musée de la Vie Wallonne » et la Province de Liège ;

Attendu qu'il convient de confier à la Province de Liège la gestion des images, (photos, films, iconographies) qui sont la propriété ou la copropriété de la Fondation d'Utilité Publique et/ou de la Ville de Liège;

Attendu qu'il convient à cette fin d'adopter des tarifs de consultation, de reproduction et de prêt des dites images ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1- *Adopte l'avenant à la promesse de prêt à usage en résultant intervenue le 31 mars 1992 entre la Ville de Liège, l'Etablissement d'Utilité Publique « Musée de la Vie Wallonne » et la Province de Liège ;*

Article 2 - *Adopte le tarif de consultation, de reproduction et de prêt des images du Musée de la Vie Wallonne dont la Province de Liège est le gestionnaire ;*

Article 3 - *la présente résolution sortira ses effets dès son approbation par l'Autorité de tutelle.*

En séance à Liège, le 20 décembre 2007

Par le Conseil,

*Marianne LONHAY
Greffière provinciale*

*Josette MICHAUX
Présidente*

**Avenant à la promesse de prêt conclue le 31 mars 1992 entre la Ville de Liège,
La Fondation « Musée de la Vie Wallonne » et la Province de Liège**

Préambule

« Les parties entendent, par la présente, définir la portée des droits de gestion de la Province, tels que stipulés à l'article 12 de la convention de prêt du 31 mars 1992 et proroger, dans ces conditions, de manière anticipative, ladite convention jusqu'en 2042 ».

Entre

D'une part,

La Ville de Liège ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du ... dont une ampliation conforme restera ci-annexée et, pour laquelle comparaissent :

Monsieur Jean-Pierre HUPKENS, Echevin de la Culture,
Monsieur Ph. ROUSSELLE, Secrétaire communal

En vertu d'une décision du Collège communal du ...

Ci-après dénommée « La Ville » ;

Et

La Fondation « Musée de la Vie wallonne » pour laquelle comparaissent :

Monsieur Maurice REMOUCHAMPS, Président-Directeur et Monsieur Pascal REMOUCHAMPS,
Administrateur

En vertu d'une décision du Conseil d'administration du ...

Ci-après dénommée « La Fondation »

Et, d'autre part,

La Province de Liège, ici représentée par le Collège provincial agissant en exécution d'une résolution du Conseil provincial du ... transmise à la Région wallonne et n'ayant fait l'objet d'aucune mesure d'annulation dont une ampliation restera annexée et pour laquelle comparaissent :

Monsieur P-E MOTTARD, Député provincial,
Madame M. LONHAY, Greffière provinciale,

En vertu d'une décision du Collège provincial du ...

Ci-après dénommée « La Province » ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la présente convention et de tout document s'y rapportant ou en découlant, les termes « Musée de la Vie Wallonne » désignent l'entité muséale qui bénéficie des collections propriété de la Fondation et de la Ville, ainsi que des collections dont la Province est propriétaire, et dont cette dernière est la gestionnaire.

ARTICLE 2 :

La gestion des images (photos, films, iconographies) qui sont la propriété ou la copropriété de la Fondation et/ou de la Ville est confiée à la Province, dans le but de promotion et de développement du Musée de la Vie Wallonne

Par gestion des images, il convient d'entendre la gestion exclusive des droits de consultation, de prêt, de location et de reproduction ainsi que de présentation au public. Dans les conditions ainsi définies, la Fondation n'est pas soumise au paiement des droits d'auteur.

Un tarif révisable de consultation, de reproduction et de prêt sera convenu de commun accord avec la Fondation et appliqué pour tout document (iconographies, photos et films). La gratuité sera accordée pour les scientifiques, musées (avec réciprocité) et les travaux d'étudiant, frais exclus. Les montants sont à définir pour le commercial et les autres usagers (institutions...).

Il est convenu la réalisation totale des copies de tous les films (sur Safety pour les 35 mm), avec conservation des originaux à la Cinémathèque Royale, ainsi que la réalisation totale des transferts sur support digital (un exemplaire sera déposé à la Cinémathèque, un à la FUP et un au gestionnaire). A titre indicatif, un délai de trois ans est prévu pour ces opérations. Toutes les précautions seront prises pour éviter des fuites ou des copies non contrôlées ou de même des usages non désirés sortant des buts définis du Musée de la Vie Wallonne. La Province se préoccupera de la mise à niveau technologique.

ARTICLE 3 :

Cette gestion est confiée à la Province qui prend en charge tous les frais et charges liés à celle-ci, et assure le versement d'un subside de fonctionnement annuel forfaitaire fixé en 2007 à 13.000€ à verser à la Fondation le 1^{er} juillet de chaque année suivant les modalités communiquées par la Fondation.

Ce subside sera indexé tous les deux ans en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation et la première fois le 1^{er} janvier 2009, l'indice de référence étant celui de janvier 2007.

Conformément aux prescriptions imposées par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière d'octroi et de contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, la Fondation est tenue d'utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été octroyée et devra justifier, chaque année, de son emploi.

ARTICLE 4 :

Si des recettes exceptionnelles devaient être générées par la gestion des images telle que définie à l'article 2, le surplus en serait affecté au développement des activités muséales.

Il est convenu que des recettes annuelles inférieures à 125.000 € ne pourront être qualifiées d'exceptionnelles.

ARTICLE 5 :

Le personnel mis à disposition de la Fondation en permanence par la Province de Liège sera d'une personne, avec mise à disposition, en cas d'absence, d'une personne formée à cet effet.

ARTICLE 6 :

Le gestionnaire, lors de ses actions (catalogues, communiqués, discours, publications, expositions...) fera référence au rôle de la Fondation par la mention « avec le soutien de la Fondation d'Utilité publique Musée de la Vie Wallonne ».

En cas de publication, une demande de subvention pourra être introduite auprès de la Province, dans la limite des crédits budgétaires.

Toutes les publications réalisées par la Fondation porteront la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

ARTICLE 7 :

En cas d'utilisation par des tiers et comme par le passé, l'usage autorisé sera soumis aux mêmes conditions d'emploi unique et de présentation avec les références « Collections du Musée de la Vie Wallonne » ou « Propriété du Musée de la Vie Wallonne » ou « Copyright Musée de la Vie Wallonne ». Lorsqu'il s'agit de publications portant sur les collections dont la Ville et la Fondation ont confié la gestion à la Province, la Province exigera dans le mois qui suit la parution de la publication, deux exemplaires de chaque publication, l'un pour elle-même et l'autre pour la Fondation.

ARTICLE 8 :

Le Conseil scientifique consultatif se réunira au moins deux fois par an, à l'initiative de son Président. Il recevra, à cette occasion, un rapport sur les prêts temporaires des collections, et sur l'usage et/ou la consultation des images telles que définie à l'article 2, dont la Province a la gestion, et ce comité rendra un avis concernant les projets envisagés par elle (actions, expositions, rédaction de publications, etc).

En ce qui concerne le nouveau « Guide du visiteur », il sera réalisé en collaboration entre la Province et le Comité de lecture de la Fondation.

ARTICLE 9 :

Un rapport annuel écrit exposant la mission de la Province sera transmis à la Fondation et à la Ville de Liège.

ARTICLE 10 :

La Province s'engage à poursuivre la conversion informatique des inventaires.

ARTICLE 11 :

Un local de réunions, à usage non exclusif, tant pour le Bureau, le Conseil d'Administration, les commissions et les comités, de la Fondation et de l'Asbl Les Amis du Musée de la Vie Wallonne, sera mis à disposition par la Province de Liège, en plus des deux pièces actuellement prévues au rez-de-chaussée du couvent.

ARTICLE 12 :

Les acquisitions réalisées par la Province (achats, dons, legs, matériel d'équipement ou scientifique) demeurent sa propriété exclusive, ce même si elles sont exposées au sein du Musée de la Vie wallonne et il en va de même des acquisitions réalisées par la Fondation et par la Ville. Chacun reste propriétaire de ses acquisitions.

Lorsqu'une acquisition quelconque est réalisée au profit du Musée sans autres précisions, le bénéficiaire en est la Fondation.

ARTICLE 13 :

Par dérogation à l'article 3 de la promesse de prêt conclue le 31 mars 1992, les parties conviennent que les réserves du Musée de la Vie wallonne seront conservées dans des conditions adéquates dans un bâtiment provincial actuellement situé à ANS, rue d'Othée, 121-123.

ARTICLE 14 :

La convention conclue pour une durée de 30 ans le 31 mars 1992 et par laquelle la Ville de Liège et la Fondation « Musée de la Vie Wallonne » prêtent à la Province de Liège toutes les collections et réserves attachées au Musée de la Vie Wallonne et dont elles sont propriétaires et/ou copropriétaires est prorogée, de manière anticipée, de 20 ans. Elle expirera donc le 31 mars 2042.

ARTICLE 15 :

En cas d'inexécution fautive par l'une des parties, des obligations prévues par le présent avenant, la convention pourra être résiliée selon les normes de l'article 10, paragraphe 2 de la convention initiale.

Pour la Ville de Liège,

*Le Secrétaire communal,
Ph. ROUSSELLE.*

*L'Échevin,
J.P. HUPKENS.*

Pour la Fondation,

*Le Directeur-Président,
M. REMOUCHAMPS.*

*Un Administrateur,
P.REMOUCHAMPS.*

Pour la Province de Liège,

*La Greffière provinciale,
M. LONHAY.*

*Le Député provincial,
P.-E. MOTTARD.*

TARIFS DU MUSÉE DE LA VIE WALLONNE

1. Documents iconographiques dont la Province de Liège est dépositaire des droits

	<i>Étudiant/scientifique/mus ées avec réciprocité</i>	<i>Autres usagers (institutions...)</i>	<i>Commercial</i>
<i>Droits d'auteur</i>	<i>Libre de droits</i>	<i>10 €</i>	<i>50 € par document</i>
<i>Frais de gestion</i>	<i>Libre de frais</i>	<i>10 €</i>	<i>50 € par document</i>
<i>Frais techniques</i>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>

2. Documents iconographiques dont la Province n'est pas dépositaire des droits

	<i>Étudiant/scientifiques/mus ées avec réciprocité</i>	<i>Autres usagers (institutions...)</i>	<i>Commercial</i>
<i>Frais de gestion</i>	<i>Libre de frais</i>	<i>10 €</i>	<i>50 € par document</i>
<i>Frais techniques</i>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>	<i>6 € par document avec un max. de 20 documents</i>

3. Documents audiovisuels dont la Province est dépositaire des droits

Frais techniques.

Reproduction exclusivement sur DVD

<i>Séquences de 15'</i>	<i>20 €</i>
<i>Séquences de 16' – 25'</i>	<i>25 €</i>
<i>Séquences de 26' -50'</i>	<i>30 €</i>
<i>Séquences de 51' – 80'</i>	<i>35 €</i>

Droits d'auteurs et frais de gestion.

	<i>Étudiant/scientifiques/ musées avec réciprocité</i>	<i>Autres usagers (institution...)</i>	<i>Commercial</i>
<i>Séquences de 15'</i>	<i>Libre de droits et de frais</i>	<i>10 €</i>	<i>25 € par document</i>
<i>Séquences de 16' – 25'</i>	<i>Libre de droits et de frais</i>	<i>15 €</i>	<i>30 € par document</i>
<i>Séquences de 26' -50'</i>	<i>Libre de droits et de frais</i>	<i>20 €</i>	<i>35 € par document</i>
<i>Séquences de 51' – 80'</i>	<i>Libre de droits et de frais</i>	<i>25 €</i>	<i>40 € par document</i>

4. Documents audiovisuels dont la Province n'est pas dépositaire des droits.

Frais techniques

Reproduction exclusivement sur DVD

<i>Séquences de 15'</i>	<i>20 €</i>
<i>Séquences de 16' – 25'</i>	<i>25 €</i>
<i>Séquences de 26' -50'</i>	<i>30 €</i>
<i>Séquences de 51' – 80'</i>	<i>35 €</i>

Frais d'utilisation

<i>Séquences de 15'</i>	<i>10 €</i>
<i>Séquences de 16' – 25'</i>	<i>15 €</i>
<i>Séquences de 26' -50'</i>	<i>20 €</i>
<i>Séquences de 51' – 80'</i>	<i>25 €</i>

IMPORTANT :

- *Les frais techniques couvrent la prise de clichés, la gravure sur Cdrom ou la réalisation du DVD et son envoi ;*
- *Le Cdrom ou le DVD sera transmis **après** paiement de la commande.*
- *Lorsqu'elle n'est pas dépositaire des droits, la Province de Liège, tant pour elle-même que pour la Fondation « Musée de la Vie wallonne » et la Ville de Liège, ne se charge pas de rechercher l'auteur, ni de lui verser d'éventuels droits pour le compte de tiers.*
- *Les tarifs appliqués aux reproductions demandées ne couvrent que les frais techniques et les éventuels frais de gestion, les démarches nécessaires à la reproduction et à la communication publique doivent être effectuées par les usagers auprès des auteurs ou de leurs ayant droit en vue de se conformer au prescrit de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins.*
- *La mention : « Copyright Musée de la Vie wallonne » ou « © Musée de la Vie wallonne » suivie, s'il échet, du nom de l'auteur, devra figurer sur toute reproduction.*
- *Tout document est reproduit pour un usage unique.*
- *Deux justificatifs en chaque langue seront réclamés, sauf pour l'utilisation des documents sur site Internet ou panneaux d'expositions.*

*Pour prise de connaissance et acceptation
Signature du demandeur
Date*

AMENDEMENT BUDGÉRAIRE 200/02

PROPOSITION D'INSCRIPTION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE SOUS LE N° 844/640640 LIBELLÉ COMME SUIT :

« CONTRIBUTION PROVINCIALE AUX SÉJOURS DE CLASSES VERTES ORGANISÉS DANS LES INSTITUTIONS PARA-PROVINCIALES EN PROVINCE DE LIÈGE

MONTANT : 36000,00 €

(DOCUMENT AMB/2008/02)

De la tribune, M. Frank THEUNYNCK fait rapport sur ce point au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 3 voix POUR, 8 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition de modification budgétaire

La discussion générale est ouverte.

Mme Valérie BURLET et M. Paul-Emile MOTTARD, député provincial, interviennent à la tribune

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR et ECOLO

Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP

S'ABSTIENT : M. POUSSART

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement budgétaire

AMENDEMENT BUDGÉRAIRE 200/05

PROPOSITION DE MAJORER L'ARTICLE BUDGÉTAIRE 761/6406450 RELATIF AUX SUBSIDES AUX ORGANISATIONS DE JEUNESSE

MONTANT : 68000,00 €

(DOCUMENT AMB/2008/05)

De la tribune, M. Jean-François BOURLET fait rapport sur ce point au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 3 voix POUR, 7 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition de modification budgétaire

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS et MR

Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP

S'ABSTIENENT : le groupe ECOLO et M. POUSSART

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement budgétaire

**MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES AU CENTRE HOSPITALIER
SPÉCIALISÉ « L'ACCUEIL »
(DOCUMENT 07-08/71)**

De la tribune, M. Roger SOBRY fait rapport sur ce point au nom de la Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, ECOLO et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux, dans lequel figurent notamment 79 créances restant à recouvrer pour les exercices 1990 à 2007 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, les dites créances sont restées impayées;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances, en raison du fait que des débiteurs sont décédés sans héritiers connus ou que leurs héritiers ont renoncé à la succession, que d'autres débiteurs sont radiés des registres de la population ou inconnus desdits registres, et que le sort de certains est ignoré ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 49.319,63 EUR dans le compte de gestion à établir pour 2007 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er} :- *Le receveur spécial des recettes du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2007 :*

EXERCICE	ARTICLE 872/45100/702190
1990	24,79 €
1991	35,20 €
1992	46,98 €
1993	1.914,23 €
1994	0,30 €
1995	349,73 €
1996	436,75 €
1997	352,84 €
1998	1.811,64 €
2000	15.920,41 €
2001	2.170,50 €
2002	6.030,63 €
2003	776,98 €
2004	2.690,77 €
2005	12.231,12 €
2006	3.854,62 €
2007	672,14 €

TOTAL **49.319,63 €**

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 20 décembre 2007

Par le Conseil,

Marianne LONHAY
Greffière provinciale

Josette MICHAUX
Présidente

IX APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2007 est approuvé.

X CLÔTURE DE LA RÉUNION.

Avant de clôturer la séance, Mme la Présidente rappelle qu'il a lieu de passer par son Bureau afin de prendre possession des pralines, de la brochure et du calendrier de l'EUREGIO MEUSE-RHIN et déclare ensuite close la réunion publique de ce jour.

L'Assemblée se sépare à 16 heures 15.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX